

Décision dans la procédure d'opposition n° 12348

Opposante Gousson-Consultadoria e Marketing S.à.r.l., 2, Rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, enregistrement international n° 590 402 «ROGER VIVIER» contre *Défenderesse Vynka Bvba*, Burgemeester Etienne Demunterlaan 5, B-1090 Bruxelles, enregistrement international n° 1 101 193 «VIVI»

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé le 29 août 2012 ce qui suit:

1. La procédure d'opposition ayant été retirée, celle-ci est close par classement.
2. L'enregistrement international est admis à la protection en Suisse pour tous les produits (encore) concernés.
3. La moitié de la taxe d'opposition, soit un montant de 400 francs, est à restituer à l'opposante.
4. Cette décision est notifiée aux parties, à la défenderesse par publication dans la Feuille fédérale.

Voies de droit:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall. Une copie de la présente décision est à joindre au mémoire de recours.

29 août 2012

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques